

Le saviez-vous ?

- 80% des personnes reconnues RQTH ont un **handicap invisible** !
- La RQTH **ne vous donne droit à aucune allocation**, ce n'est pas une aide financière directe.

Gagnez du temps avec la visite de pré-reprise !

Au cours de votre arrêt de travail, si vous pensez que votre état de santé nécessite une adaptation de votre poste ou un reclassement, vous pouvez solliciter une visite de pré-reprise avec votre médecin du travail.

Cette visite permettra à tous les acteurs d'avoir le temps nécessaire pour se coordonner et mettre en place une solution adaptée à votre situation.

**JE SUIS
TRAVAILLEUR
HANDICAPÉ**

*“ La RQTH me permet
d'être accompagné ”*

Nos actions

- Assurer un **suivi médical adapté** à votre activité et à votre santé
- Etudier votre **poste de travail**
- Améliorer votre **qualité de vie** et vos conditions de travail
- Favoriser le **maintien en emploi**



Besoin d'information ?

Connectez-vous sur notre site
www.prevaly.fr



Des questions ?

Contactez votre équipe Prevaly :
médecin du travail, assistant,
infirmier et préventeur



Vous êtes connecté ?

Suivez-nous sur les réseaux :



 **La RQTH**

**Un atout pour votre
maintien en emploi**



Service Communication Prevaly - 2023


prevaly
Votre partenaire
Prévention Santé Travail

Siège social : 8/10 rue des 36 Ponts 31400 Toulouse

Mail : contact@prevaly.fr **Tel. :** 05 40 133 133

Qu'est ce que la RQTH ?

La RQTH, Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est un levier qui vous permet de bénéficier d'un accompagnement des services de santé au travail, par exemple en adaptant votre environnement de travail, en recherchant une solution de reconversion professionnelle....



EST CONSIDÉRÉ COMME TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP

“ toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique (code du travail art L5213-1)”

En parler ou pas ?

La RQTH a un caractère confidentiel. Les interlocuteurs vous accompagnant dans cette démarche sont soumis au secret professionnel. L'information de votre employeur et de votre entourage professionnel dépend de votre SEULE décision.



Mon plus grand handicap ?
C'est que le mien ne se voit pas

La RQTH vous ouvre des droits et des avantages

La RQTH permet à l'équipe de votre service de santé au travail de mieux vous accompagner

1 Aménagement du poste de travail

Votre médecin du travail peut faire intervenir :

Pour son expertise :

- Un membre de son équipe pluridisciplinaire (ergonome, technicien de prévention, psychologue, chargé de maintien en emploi ...)
- Le **Cap Emploi** (accompagnement des personnes en situation de handicap),
- ou la **mission handicap** de votre entreprise (si elle existe),
- Des organismes (AGEFIPH, FIPHFP, OETH...) peuvent être sollicités pour **participer au cofinancement d'aménagements**.

2 Reconversion professionnelle

Elle peut faciliter votre accès à la **formation professionnelle**, au **bilan de compétences**, ou encore à une **recherche d'emploi** par le biais de la structure spécialisée Cap Emploi.

3 Suivi médical adapté

Si vous avez déclaré votre RQTH à votre employeur, le **médecin du travail adaptera votre suivi médical** en fonction de votre état de santé.

Comment obtenir la RQTH ?

Téléchargez le [formulaire](#) sur le site ou le retirer auprès de la **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département de résidence.

<https://www.mdph31.fr/>

Plusieurs organismes peuvent vous accompagner pour monter le dossier MDPH (PREVALY, MDPH, Service social de la CPAM, Centre Communal d'Action Social...) N'hésitez pas à les contacter leur service social Vous recevrez une notification vous informant de son éventuelle attribution et de sa durée (de 1 à 10 ans). Si votre handicap est considéré comme irréversible, la RQTH pourra vous être accordée de manière définitive. **Votre service de santé au travail peut vous aider dans toutes ces démarches.**

Et pour mon employeur, quels sont les avantages ?

Vous pourrez donner l'opportunité à votre employeur (du secteur privé ou public) de remplir son obligation d'emploi (sont concernées les entreprises de + 20 salariés).

Il bénéficiera également des mêmes droits et avantages que vous (expertise, conseils et financement).